Nations Unies S/PV.6523



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6523e séance

Mercredi 27 avril 2011, à 10 h 40
New York

Président :	M. Osorio	(Colombie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Berger
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Fernandes
	Chine	M. Yang Tao
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Araud
	Gabon	M. Messone
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Liban	M. Khachab
	Nigéria	M. Onemola
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2011/249)

11-31281 (F)





La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2011/249)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Espagne à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/268, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2011/249, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : En ce même jour du 27 avril, il y a 17 ans, des Sud-Africains juchés sur les toits scandaient, en reprenant les mots de Martin Luther King Jr. : « Enfin libres! Enfin libres! » Ces paroles célébraient la réalisation de notre droit à l'autodétermination et à la liberté. Nelson Mandela a affirmé que notre propre liberté serait incomplète sans la liberté et l'autodétermination des autres. Le peuple du Sahara occidental se voit toujours refuser ce droit inaliénable.

Il y a 20 ans, le Conseil autorisait la création de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Bien que la MINURSO ait réussi à maintenir le cessez-le-feu, son mandat principal consistant à superviser le référendum qui permettrait la réalisation du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ne s'est pas encore concrétisé.

Nous nous félicitons de ce que les parties aient réalisé des progrès pendant leurs négociations, en particulier en ce qui concerne les mesures de confiance. Toutefois, nous déplorons qu'elles n'aient pas avancé sur les questions clefs qui permettraient à la population du Sahara occidental de décider librement de son avenir et de son destin, qu'il s'agisse d'opter pour l'indépendance totale ou pour l'autonomie vis-à-vis du Maroc.

Il convient de souligner que le Conseil, dans le projet de résolution dont nous sommes saisis (S/2011/268), demande aux parties de continuer à faire preuve d'une plus grande volonté politique en vue d'une solution, notamment en discutant de façon plus approfondie de leurs propositions respectives. Nous espérons qu'un tel engagement véritable contribuera à trouver une solution mutuellement acceptable garantissant l'autodétermination de la population du Sahara occidental.

Ma délégation se félicite en outre que les parties aient décidé d'organiser un septième cycle de pourparlers informels en mai 2011 afin d'examiner les propositions du 27 avril 2007. Nous les encourageons à se concentrer sur les questions clefs afin de résoudre ce problème épineux.

Ce projet de résolution va être adopté à un moment critique de l'histoire, qui voit les peuples du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord réclamer la promotion, la protection et le plein exercice de leurs droits politiques et socioéconomiques, ainsi que des droits de l'homme. Notre discussion sur la situation au Sahara occidental intervient également à un moment où le Conseil de sécurité vient d'agir avec grande célérité sur les dossiers de la Libye et de la Côte d'Ivoire pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour veiller à ce que les voix des populations de ces pays soient entendues. En tant que membre responsable du Conseil, nous avons appuyé ces mesures. Les soulèvements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord montrent qu'il n'est pas possible de maintenir le statu quo, quand les peuples sont privés de leurs droits fondamentaux.

Dans la logique des mesures prises par le Conseil de sécurité ces derniers mois, nous devons veiller à ce que les droits du peuple du Sahara occidental soient

pris en compte et protégés. Les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants. Il est aberrant que la MINURSO soit l'une des rares missions des Nations Unies, et en tout cas la seule en Afrique, à ne pas avoir de mandat de droits de l'homme. Ce traitement inégal donne l'impression que le Conseil de sécurité ne se soucie pas des droits de l'homme de la population du Sahara occidental. L'inaction prolongée du Conseil sur cette question risque pour le moins de porter atteinte à la crédibilité de cet important organe. L'Afrique du Sud soutient que la MINURSO devrait avoir un mandat de surveillance des droits de l'homme, en particulier compte tenu des récents rapports faisant état d'incidents liés aux droits de l'homme au Sahara occidental, notamment dans le cadre des événements qui se sont produits à Laayoune en fin d'année dernière.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis souligne qu'il importe d'améliorer la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf et engage les parties à collaborer avec la communauté internationale pour mettre au point et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme, en gardant à l'esprit les obligations que le droit international met à leur charge dans ce domaine. Nous avions espéré que le Conseil créerait un mécanisme chargé de protéger les droits de l'homme des Sahraouis, comme il l'a fait dans d'autres situations. Nous sommes d'avis qu'un mécanisme juridique international, permanent et crédible est nécessaire.

Nous prenons acte de la création d'un Conseil national des droits de l'homme au Maroc et de son antenne envisagée pour le Sahara occidental, ainsi que de l'engagement qu'a pris le Maroc d'accorder un accès sans réserves ni restrictions à tous les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, nous sommes d'avis que cela devrait se faire sans porter préjudice au statut juridique du Sahara occidental en tant que territoire non autonome au titre du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies.

Pour terminer, nous voudrions appeler l'attention sur le fait que le Sahara occidental est la dernière colonie du continent africain et qu'il figure sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU. L'Afrique du Sud continuera à appuyer les efforts visant à trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, garantissant le droit inaliénable de la population du Sahara occidental à l'autodétermination. C'est pourquoi ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui proroge le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : À sa 2984e séance, le 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a, par l'adoption de la résolution 690 (1991), créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). L'organisation d'un référendum au Sahara occidental en vue d'un règlement pacifique de ce problème épineux est un élément central du mandat de la Mission. En substance, la MINURSO tire son fondement et sa pertinence juridiques de cette résolution. Nous sommes profondément préoccupés de constater que le projet de résolution dont nous sommes saisis (S/2011/268) ne fait aucune référence à la résolution 690 (1991).

Le paragraphe 120 du rapport du Secrétaire général (S/2011/249) confirme qu'il revient à la population du Sahara occidental de décider de l'avenir de ce territoire. Le Conseil de sécurité a soutenu ce principe dans les positions qu'il a adoptées relativement au Sud-Soudan, et maintenant, à l'Afrique du Nord. De la même manière, il faut donner à la population du Sahara occidental la possibilité de décider de son propre destin. En effet, les événements en cours au Moyen-Orient et en Afrique du Nord viennent brutalement nous rappeler que le statu quo n'est plus tenable.

Tous les Membres de l'ONU ont souligné la nécessité que les politiques que nous encourageons soient cohérentes et harmonieuses. En 2005, la création du Conseil des droits de l'homme a donné une formidable impulsion à la protection des droits de l'homme. Les États Membres ont alors réaffirmé collectivement leurs engagements et leurs obligations s'agissant de promouvoir le respect et la protection universels de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies – une réaffirmation, qui est d'autant plus importante lorsque des parties en conflit s'accusent mutuellement de violations de droits de l'homme. Les violations inacceptables des droits de l'homme commises au Sahara occidental exigent des capacités permanentes de surveillance et d'intervention rapide, qui ne peuvent être fournies que par un organe international permanent et neutre, chargé du suivi de la situation des droits de l'homme et de la communication des informations.

Le Nigéria est convaincu de l'importance de faire respecter les droits de l'homme en tant que principe universel. Le Conseil doit être perçu comme un organe qui promeut et défend vigoureusement les droits de l'homme en toutes circonstances. La République arabe sahraouie démocratique, qui est membre à part entière de l'Union africaine depuis 1984, reste le seul pays du continent dont le processus de décolonisation n'est toujours pas achevé. Il est inconcevable que ni l'Union africaine, ni un seul de ses États membres ne fassent partie du Groupe des Amis du Sahara occidental. Nous pensons que le moment est venu d'associer les États membres de l'Union africaine aux efforts visant à trouver une solution internationale à ce conflit. La population du Sahara occidental ne peut trouver meilleurs amis que les représentants du groupe régional auquel elle appartient.

Ma délégation va voter pour le projet de résolution, mais nous espérons qu'à l'avenir, certaines des préoccupations que nous venons d'exprimer seront prises en compte.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit au titre des déclarations avant le vote sur le projet de résolution. Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1979 (2011).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Vingt années se sont écoulées depuis que le Conseil a adopté le premier mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2011/249), les circonstances locales ont changé spectaculairement au cours de ces 20 années. Le Royaume-Uni estime que le statu quo n'est pas viable à plus long terme. Le problème ne fera que s'aggraver, si le Conseil de sécurité ne s'emploie pas activement à le résoudre.

Nous appuyons les efforts inlassables déployés par l'Ambassadeur Christopher Ross, mais il est clair qu'aucun progrès n'a été réalisé sur les questions de fond liées à ce différend. Cette impasse est regrettable et nous ne devons pas prétendre le contraire.

Le Royaume-Uni tient à ce que toutes les missions de maintien de la paix soient plus efficaces; la MINURSO ne fait pas exception à cette règle. La présente résolution prie le Secrétaire général de suivre de près les opérations de la MINURSO et d'adopter une approche rigoureuse et stratégique en matière de déploiement, mais aussi d'examiner les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO, compte tenu de la situation sur le terrain.

La question principale au cœur du différend sur le Sahara occidental est une question de territoire et de souveraineté. La présente résolution n'a pas d'incidence sur la position des parties à cet égard. Toutefois, la question de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf est fréquemment soulevée par les deux parties et représente un problème important en soi. Le Royaume-Uni affirme depuis plusieurs années que le Conseil de sécurité doit se pencher sur la question. Nous sommes heureux que ce soit maintenant chose faite dans cette résolution. Le Conseil s'y félicite des mesures envisagées par le Maroc et par le Front Polisario, qui constituent une avancée importante dans le domaine des droits de l'homme. Mais il mentionne également un certain nombre d'attentes en termes de mise en œuvre, de résultats et de nouveaux progrès.

L'avenir politique du Sahara occidental ne pourra être déterminé que par un effort concerté du Maroc et du Polisario, avec l'aide de la communauté internationale. Chaque partie doit apporter la preuve de sa volonté politique de parvenir à une solution en élargissant les négociations aux propositions avancées par l'autre et en envisageant de nouvelles manières d'aborder la négociation. Tant que les parties ne trouveront pas la volonté politique nécessaire, nous ne nous rapprocherons pas d'une solution politique de fond.

M. Araud (France) : Ma délégation se réjouit que le Conseil de sécurité ait pu adopter à l'unanimité la résolution 1979 (2011), qui souligne l'importance donnée par la communauté internationale à la résolution du conflit du Sahara occidental. Cette résolution adresse trois messages importants.

Le premier est un rappel du caractère prioritaire du processus politique. Nous saluons l'accélération des pourparlers officieux sous les auspices de l'Envoyé personnel du Secrétaire général et espérons que les négociations officielles pourront reprendre rapidement. Nous apportons notre soutien aux initiatives prises par M. Ross en ce sens, mais il ne pourra rien faire sans l'engagement de toutes les parties qui doivent participer aux négociations, comme le rappelle la résolution que nous venons d'adopter. Les parties doivent faire preuve de réalisme et d'esprit de compromis et s'abstenir de toute provocation.

Le règlement de cette question est une nécessité pour la population du Sahara occidental, mais aussi pour la stabilité, la sécurité et l'intégration de la région du Maghreb. Rien ne doit donc nous faire dévier de cet objectif. À cet égard, le Maroc a présenté un plan d'autonomie sérieux et crédible qui constitue une bonne base de négociation.

Deuxièmement, cette résolution adresse aussi un message de soutien clair aux réformes entreprises par le Maroc, notamment en matière de droits de l'homme. Le Roi du Maroc, lors du discours historique prononcé le 9 mars, a lancé un mouvement de réforme que ce Conseil a tenu à encourager. Dans ce contexte, nous nous réjouissons que le Maroc ait non seulement décidé de mettre en place des mécanismes nationaux de droits de l'homme, mais aussi de s'ouvrir aux 33 procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité a souhaité saluer et encourager ces nouvelles mesures substantielles, qui bénéficieront notamment à la population du Sahara occidental. Mais la résolution rappelle également que la situation de la population sahraouie des camps de Tindouf ne doit pas être oubliée.

Troisième message, la résolution souligne enfin les progrès considérables réalisés en matière de mesures de confiance. L'accord intervenu entre les parties et les États voisins de se réunir régulièrement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour réexaminer l'ensemble du programme de mesures de confiance est important. L'envoi la semaine dernière d'une équipe pour étudier la construction d'une route qui permettra l'accélération des visites familiales, mais aussi l'organisation à venir d'un séminaire au Portugal entre Sahraouis du Sahara occidental et des camps constituent des développements positifs. Tout doit être fait pour soulager les difficultés quotidiennes de la population sahraouie, et nous saluons le rôle joué par le HCR à cet égard. Nous marquons donc notre appui à toutes les mesures qui seront prises par ailleurs sur le plan politique et humanitaire, en accord avec les parties, pour favoriser la confiance mutuelle.

M. Messone (Gabon) : La position du Gabon sur la question du Sahara occidental est bien connue. Toutefois, nous avons toujours soutenu le dialogue entre les parties ainsi que les positions qui tiennent compte du droit international et de la stabilité régionale, et nous tenons à rappeler notre attachement au respect des droits de l'homme.

Ma délégation se félicite de l'adoption de la présente résolution 1979 (2011) sur la question du Sahara occidental. Cette résolution équilibrée confirme l'importance du processus de négociations. Elle réitère l'appréciation du Conseil pour les efforts fournis par le Maroc depuis 2006. Le Gabon se félicite également que la résolution reprenne à son compte les trois initiatives proposées par le Secrétaire général dans son rapport. Ces initiatives sont de nature à aider à l'approfondissement des discussions dans le processus de négociations en cours sous l'égide de l'Envoyé du Secrétaire général, M. Christopher Ross, auquel nous réitérons notre soutien pour ses efforts visant à redynamiser le processus de négociation.

Nous considérons que la résolution fait également sienne la recommandation du Secrétaire général quant à la nécessité pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à traiter de la question de la situation des réfugiés dans les camps de Tindouf. Nous nous félicitons de la prise en compte des efforts et des mesures prises par le Maroc pour consolider et renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier dans le Sahara occidental. Le Gabon reste attaché à l'objectif principal, qui est de promouvoir la recherche d'une solution politique définitive à cette question et de créer des conditions propices à la stabilité dans la région du Maghreb.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures.